



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

3, Place de l'église – 77540 Lumigny-Nesles-Ormeaux
E-mail : mairie.lumignyno@wanadoo.fr Site Officiel : www.mairie-lumignyno.fr
Tél. : 01 64 25 64 73 Télécopie : 01 64 42 94 94

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 31 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize, le trente et un octobre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique en salle d'Helvétius à Lumigny, sous la présidence de Mme LEVAILLANT, Maire.

Présents : MME DEVARREWAERE, PLATEL, LE BON.
MM. MINGOT, DARRICAU, LEVAUX, SEINGIER, FRANCOIS,
BERLEMONT.
Absents (e) excusés (e) : MME. GOUHIER (pouvoir MME LEVAILLANT), M. VERSAULT
(pouvoir M. FRANCOIS).
Absents (e) : M. QUERE
Secrétaire de séance : M. MINGOT

À l'ouverture de la Séance à 19h00

En vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivité Territoriales, Mme le Maire ne peut pas accepter le pouvoir de M. QUERE du fait que MME LE BON n'a pas produit un document manuscrit et une signature originale de l'intéressé.

M. MINGOT est désigné secrétaire de séance,

Mme le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du Conseil du 11 septembre 2013.

M. FRANCOIS informe le conseil municipal qu'il a fait part de ses remarques par courriel à l'ensemble des élus et qu'il souhaite revenir sur deux points :

- le retrait de la mention « constate la désaffectation du chemin rural » des délibérations n°2013-108 et n°2013-109 ;
- les dates d'approbation erronées des RPQS 2011 ainsi qu'une soit disant fausse indication sur le fait que le prix de l'eau a été fixé en mars 2012 ;
- Le retrait du terme « fallacieux » qui, selon lui, est inapproprié si on n'a pas eu connaissance du courrier initial à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Mme le Maire répond que les termes employés pour les délibérations relatives à l'aliénation des chemins ruraux sont les termes précis et formels communiqués par le cabinet d'urbaniste qui assiste la commune sur ce projet. Elle informe que cette « constatation » découle de la procédure d'aliénation des chemins ruraux.

M. DARRICAU, délégué en Eau & Assainissement, répond que même si le RPQS avait été voté deux fois, ce qui n'est pas le cas, il a été voté lors du dernier conseil municipal à la demande de la Direction Départementale du Territoire de Seine-et-Marne (avec présentation du courrier à l'appui). Sur le fait que le prix de l'eau a été fixé en mars 2012 : M. DARRICAU informe que cette mention fait référence à une délibération du conseil municipal (puisque le RPQS 2011 annonce les factures de l'année 2012). Par ailleurs, M. DARRICAU annonce aux membres du conseil municipal qu'il ne souhaite pas rentrer dans des débats stériles.

M. SEINGIER demande à ce qu'on approuve le compte rendu rapidement afin d'aborder les points à l'ordre du jour.

Mme le Maire informe M. FRANCOIS qu'elle ne procédera pas à la modification du compte rendu de la dernière séance du conseil, et qu'il peut tout à fait voter contre l'approbation de ce compte-rendu.

Le procès-verbal du conseil Municipal du 11 septembre 2013 est approuvé (10 voix Pour, 2 voix Contre : M. FRANCOIS, M. VERSAULT).

Mme le Maire demande au conseil municipal le retrait de trois points à l'ordre du jour :

- 1.2 Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage (filière animation) ;
- 4.2 Projet d'aménagement Chemin de Bellevue avec création d'un atelier municipal ;
- 4.3 Désignation d'un géomètre pour le projet de division Chemin de Bellevue ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le retrait de ces trois points à l'ordre du jour.

Mme le Maire demande au conseil municipal l'ajout de quatre points à l'ordre du jour :

- 4.2 Projet d'aménagement Chemin de Bellevue ;
- 4.3 Modification de la délibération n°2013-52 relative à la mise en modification de certains articles du règlement du Plan Local d'Urbanisme ;
- 4.4 Désignation du cabinet d'urbanisme pour la mise en modification du PLU ;
- 4.5 Lancement de la procédure d'aliénation du chemin du Cimetière (Ormeaux) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ces quatre points à l'ordre du jour.

1. ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

1.1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE EN 35H

Mme le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en 35h pour le transfert d'un agent communal de la filière technique à la filière animation, afin de renforcer les effectifs du service Enfance – Jeunesse – Education en vue de l'application de la réforme scolaire.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTTE, la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en 35h.

2. SUBVENTIONS

2.1. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS E.CO.LE 2014

La commission urbanisme / bâtiment du 28 octobre 2013 propose au conseil municipal une demande de subvention dans le cadre du Fonds E.CO.LE 2014 comprenant les travaux suivants :

- Sécurisation du parking de l'école d'Ormeaux ;
- Remplacement du portail de l'école d'Ormeaux ;
- Remplacement du portail de l'école de Nesles ;
- Travaux d'isolation et rénovation du système de chauffage à l'Accueil de Loisirs.

Le conseil municipal accepte le principe dans l'attente des devis qui permettront de calculer le montant des travaux.

3. EAU & ASSAINISSEMENT

3.1. ADHESION DU SIAEP DE TOUQUIN AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'YERRES ET APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DUDIT SYNDICAT

MME DEVARREWAERE demande au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la commune d'Ormeaux pour l'adhésion du SIAEP de la région de Touquin au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Yerres, ainsi que ses statuts.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTTE, l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Yerres pour la commune d'Ormeaux et adopte ses statuts.

4. URBANISME

4.1. AVENANT A LA DELIBERATION N°2012-53 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT

Mme le Maire et la commission urbanisme / bâtiment du 28 octobre 2013 proposent au conseil municipal de modifier la délibération relative à la taxe de raccordement à l'égout (aujourd'hui appelé *Participation pour l'Assainissement Collectif*) afin de compléter la base sur une moyenne de coût d'un assainissement individuel de 15 000 € (soit une taxe de 1500 €, à savoir 1000 € pour les eaux usées et 500 € pour les eaux pluviales).

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE, la modification et l'instauration de la Participation pour l'Assainissement Collectif à un taux de 10%.

4.2. PROJET D'AMENAGEMENT CHEMIN DE BELLEVUE

M. LEVAUX et M. SEINGIER exposent le projet d'aménagement du chemin de Bellevue :

Afin de permettre la construction d'un local technique communal sur une zone agricole (en raison de son faible coût d'achat), un lotisseur, se propose d'acquérir 3 lots à bâtir situés sur un terrain communal et deux lots à bâtir sur une propriété privée. Ainsi, un aménagement d'ensemble du chemin sera possible avec la création d'une aire de retournement pour le passage des camions d'enlèvement des ordures ménagères. La vente des trois lots à bâtir permettra de financer l'acquisition du terrain agricole et la construction du local technique communal.

Mme le Maire et la commission urbanisme / bâtiment du 28 octobre 2013 proposent au conseil municipal de délibérer sur ce projet et sollicite dans le même temps l'autorisation de désigner un géomètre ou un urbaniste pour ce projet.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE, le projet d'aménagement du Chemin de Bellevue et autorise Mme le Maire à désigner un géomètre / urbaniste pour la réalisation de ce projet.

4.4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2013-52 RELATIVE A LA MISE EN MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme Le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération relative à la mise en modification du PLU afin d'y inclure une nouvelle rédaction qui précisent l'objet de cette modification, à savoir :

- *L'intégration du PPRI approuvé ;*
- *L'intégration du nouveau SAGE approuvé ;*
- *L'adaptation de certains articles du règlement (articles 1, 2, 10 et 11..)*
- *L'adaptation du plan de zonage :*
 - *création de nouvelles pastilles sur les propriétés bâties isolées au cœur des zones naturelles et agricoles, n'ayant plus de lien avec l'activité agricole ;*
 - *l'urbanisation de certaines zones 2AU en les classant en 1AU.*

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTÉ, la modification de la délibération relative à la modification du PLU.

4.4. DESIGNATION DU CABINET D'URBANISME POUR LA MISE EN MODIFICATION DU PLU

Dans un souci de cohérence avec la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et de l'aménagement de la ZAC de la communauté de communes des Sources de l'Yerres, Mme le Maire propose au conseil municipal de retenir le cabinet GREUZAT pour la modification du PLU (pour un montant total de 6 702.50 € HT).

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

RETIENT, la proposition financière du cabinet GREUZAT pour la mise en modification du PLU.

4.5. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION DU CHEMIN DU CIMETIERE

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration d'Ormeaux, Mme le Maire et la commission voirie du 18 juin 2013 proposent de lancer la procédure d'aliénation du chemin du Cimetière (Ormeaux).

- **Après délibération, le conseil municipal, 9 voix Pour, 3 voix Contre (M. FRANCOIS, M. VERSAULT, MME LE BON) :**

DECIDE, de lancer la procédure de cession du chemin rural du Cimetière (Ormeaux).

5. ADMINISTRATION

5.1. DESIGNATION DU PRESTATAIRE POUR LA REPRISE DE LA CHARPENTE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'HARCOURT (MAISON DES ASSOCIATIONS)

Dans la continuité du programme de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, afin de réaliser des économies d'énergie, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au mois d'août. A la réception en mairie d'une seule et unique offre, la commission urbanisme / bâtiment du 28 octobre 2013 propose au conseil municipal de retenir l'entreprise BATI CHARPENTE pour la création d'un niveau supplémentaire à la maison des associations avec reprise en sous-œuvre de la charpente, isolation, pose de velux, pose d'un escalier, confection d'un plancher et mise en place d'un escalier d'accès.

M. LEVAUX, membre de la commission Finances, demande si ces travaux sont prévus au budget. M. SEINGIER demande s'il n'est pas possible de trouver une entreprise moins onéreuse.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir la partie « reprise des dépassées de toit sur pignon » de l'offre de BATI CHARPENTE, en raison de l'urgence des travaux à effectuer sur la salle d'Harcourt. Le coût de ces travaux est de 9082,00 € HT. M. SEINGIER demande un devis supplémentaire pour ces travaux.

- **Après délibération, le conseil municipal, 11 voix Pour, 1 Abstention (M. LEVAUX) :**

DESIGNE, l'entreprise BATI CHARPENTE pour la partie « reprise des dépassées de toit sur pignon » pour un montant de 9 082,00 € HT.

5.2. CLOTURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commission urbanisme / bâtiment du 28 octobre 2013 propose l'acquisition d'équipements sportifs (tables de ping-pong, barre dorsale, banquettes, ...) pour clôturer l'accès au stade et au City-Stade de Lumigny (au niveau du terrain de jeu de boules).

M. LEVAUX, délégué aux demandes de subventions, demande à Mme le Maire de procéder à des demandes de subventions. Il ajoute que ce projet de « clôture » des équipements sportifs ferait obstacle à l'intervention des services de secours sur le stade.

Mme Le Maire informe M. LEVAUX que les subventions aux bénéficiaires des communes rurales sont de plus en plus rares, mais l'invite à procéder à ces demandes en raison de son expérience dans ce domaine. Elle ajoute qu'un accès au stade de Lumigny pour les services de secours est prévu par le chemin de Bellevue. Ce point sera réétudié à une prochaine commission afin de finaliser le projet avec un plan.

Mme le Maire propose de reporter ce point lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Le conseil municipal accepte le report de ce point.

5.3. RESILIATION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme Le Maire et la commission du personnel du 22 Août 2013 proposent au conseil municipal la résiliation du CNAS (présentant un coût annuel de 3219,75 €). Elle précise qu'il s'agit d'un comité d'entreprise qui offre des prestations au personnel communal.

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTTE, la résiliation du contrat d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

5.4. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ADHESION AU COMITE D'ENTREPRISE 60LIFE

Pour faire suite au point précédent, il est proposé au conseil municipal l'adhésion au comité d'entreprise 60Life pour un coût d'abonnement annuel de 840 € HT (auquel s'ajoutent les frais d'inscription de 240 € HT la première année).

M. DARRICAU demande quels services propose cette entreprise et si le personnel est d'accord pour cette adhésion. M. SEINGIER demande s'il n'est pas possible de trouver un comité d'entreprise moins onéreux.

Mme le Maire informe que cet organisme propose quasiment les mêmes prestations que le CNAS et qu'après consultation des services du CNAS, la commission du personnel a constaté que les prestations offertes sont très peu utilisées par le personnel. L'adhésion au comité d'entreprise 60Life permet d'offrir des prestations plus « concrètes » sur les besoins du personnel. La résiliation au CNAS et l'adhésion à 60Life permet d'économiser 2000 € par an, et qu'il est malvenu de polémiquer sur ce point.

M. DARRICAU demande s'il existe d'autres comités d'entreprise pour le personnel.

Mme le Maire répond qu'il en existe probablement, mais que cette proposition d'adhésion découle d'une proposition faite en mairie. En raison des débats que ce sujet suscite, Mme le Maire propose de reporter ce point lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Elle tient toutefois à préciser que la loi oblige aux collectivités d'avoir ou d'adhérer à un comité d'entreprise pour le personnel communal. Après avoir voté la résiliation au CNAS, si la commune n'adhère pas à un autre comité d'entreprise au 1^{er} janvier 2014, nous reprendrons notre adhésion au CNAS.

Les membres du conseil municipal acceptent le report de ce point à une prochaine séance du conseil municipal.

5.5. PROPOSITION D'ADOPTION DU REGLEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET/OU PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

Mme le Maire et la commission du personnel du 22 Août 2013 proposent au conseil municipal d'adopter les règlements de participation financière du Centre de Gestion de Seine-et-Marne relative à la protection sociale des agents communaux. En adoptant ces règlements (comprenant des grilles tarifaires), la commune a la possibilité d'instaurer une mutuelle complémentaire pour ses agents. Cette procédure évite toute négociation auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion. Le Maire explique ce dispositif :

En adoptant ces règlements, la commune versera à l'agent, qui souhaite adhérer à une mutuelle complémentaire, un montant déterminé par ces règlements (qui varie en fonction de la rémunération de l'agent). A charge ensuite à l'agent, qui en a l'obligation, d'adhérer à une mutuelle de son choix, labellisée par le ministère en charge des collectivités territoriales. Il s'agit d'un dispositif totalement facultatif pour l'agent.

M. LEVAUX, membre de la commission Finances, demande le coût annuel de ce dispositif et si cette dépense a été prévue au budget.

Mme le Maire informe qu'il est difficile de déterminer un coût effectif, puisque cette dépense dépend du nombre d'agents intéressés par ce dispositif. Par ailleurs, elle précise que dans l'administration on ne vote pas des montants mais des « grilles », et que si cette protection sociale est adoptée elle ne sera applicable qu'à partir de 2014, donc à prévoir au budget primitif 2014.

M. SEINGIER informe qu'il souhaite être prudent sur ce point, car une fois que des acquis sociaux sont accordés, il est très difficile de revenir dessus. Il demande à ce que le personnel soit questionné sur ce sujet pour déterminer le nombre de personnes intéressées. Il demande si, dans l'hypothèse où très peu de personnes seraient intéressées, cela vaut la peine d'adopter un tel dispositif.

MME DEVARREWAERE et M. BERLEMONT ne comprennent pas ce raisonnement : ce dispositif ne fait que proposer aux agents communaux de bénéficier d'un avantage sans pour autant que ce soit arrêté par avance et de manière définitive.

Mme le Maire répond que ce point a été discuté en commission du personnel et que seuls les membres de cette commission sont autorisés à recueillir l'avis du personnel communal. Elle précise que d'une part, la commission du personnel a émis un avis favorable sur ce sujet et que d'autre part, la résiliation au CNAS permet de faire une économie suffisante pour pouvoir offrir au personnel communal un avantage plus utile et peut être moins onéreux. Si les membres du conseil municipal souhaitent obtenir un chiffrage précis du montant maximum, Mme le Maire propose de reporter ce point à une prochaine séance du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal acceptent le report de ce point à une prochaine séance du conseil municipal.

5.6. PROPOSITION D'ADOPTION DES CONVENTIONS DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Mme le Maire propose au conseil municipal l'adoption de deux conventions du Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui permettront à la collectivité de remplir ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité, à savoir :

- La désignation d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) => **53,50 €** pour l'année ;
- La réalisation du Document Unique de la collectivité => **600 €**;
- La formation et la désignation d'un Assistant de prévention => **321 €**

Mme le Maire sollicite dans le même temps une subvention auprès du Fonds National de Prévention (F.N.P.).

➤ **Après délibération, le conseil municipal, 11 voix Pour, 1 Abstention (MME PLATEL) : ACCEPTE**, l'adoption des dites conventions et autorise Mme le Maire à faire une demande de subvention auprès du F.N.P.

5.7. MISE A DISPOSITION DE CHAISES AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Suite au débat lors de la séance, un ancien conseiller municipal avait en 2005, prêté 75 chaises à la commune. Le lendemain de la séance, il informe Mme le Maire qu'il fait don de ces chaises à la commune.

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES

6.1. MODIFICATION DES STATUTS DU CCSY RELATIVE A L'OUVERTURE DU PERIMETRE DE LA ZAC

La Communauté de communes des Sources de l'Yerres invite le conseil municipal à délibérer sur la modification des statuts de la collectivité de la manière suivante :

➤ **Actions de développement économique : aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires, d'intérêt communautaire.**

- *Création, aménagement, gestion et entretien de la zone d'activité intercommunale.*
- *Favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE, dans le respect des dispositions légales. La communauté de commune contribue à la mobilisation de dispositifs de soutien aux PME ou TPE en partenariat avec des associations ou organismes compétents, pour l'octroi d'un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.*
- *Construction, gestion et entretien d'hôtels d'entreprises ;*

Le SIG communautaire sera composé de couches d'informations géographiques levées sur le terrain intégrées au SIG et mises à jour régulièrement.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**
APPROUVE, la modification de l'article 10 des statuts de la Communauté de Communes.

7. DECISIONS MODIFICATIVES

7.1. DECISION MODIFICATIVE N°5 (2013)

Dans le cadre de l'achat de cavurnes pour le cimetière de Lumigny, Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	033	Aménagement & Travaux dans les Cimetières	-1000,00
21	2116	033	Aménagement & Travaux dans les Cimetières	+1000,00

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**
VOTE, la décision modificative n°5 (2013) pour l'acquisition de cavurnes.

8. INFORMATIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe de la réception en mairie d'un courriel en date du 4 octobre 2013 de Monsieur Jean-Claude MOLINIER. Cette personne, qui a élaboré bénévolement le blason actuel de la commune, a renvoyé ce document en fichier informatique avec une meilleure résolution. Il profite de cet envoi pour rappeler la signification symbolique de ce blason :

BLASON :

Composé par MOLINIER Jean-Claude et adopté le 8 décembre 1995. Il se décrit ainsi: " De gueules, à une tour d'or maçonnée et ouverte de sable, accostée de ses avant-murs se mouvant des flancs de même ; le tout posé sur un mont de sinople et surmonté en chef dextre d'un gril d'argent et au senestre d'un écu aussi d'argent chargé d'une croix ancrée de gueules ».

TOPONYMIE :

Le nom est le résultat de la fusion de trois communes : Lumigny est d'origine latine signifiant le lieu lumineux ; Nesles est d'origine germanique « New », nouveau et le latin « Villa », le domaine ; Nesles est donc le nouveau lieu habité ; Ormeaux est le lieu planté d'ormes.

EXPLICATIONS :

Les gueules sont la couleur traditionnelle de la Brie, région d'appartenance du village.

La tour sur la butte représente la tour de Lumigny, ancien fortin romain.

La muraille symbolise la forteresse de Nesles, aujourd'hui détruite.

L'écu avec la croix ancrée rappelle la commanderie d'Ormeaux.

Le gril est le symbole de saint Laurent, le saint patron de la paroisse de Nesles.

Les ornements représentent une gerbe de blé d'or, honorant l'agriculture, mise en sautoir en pointe et liée de gueules avec une branche d'orme pour le village d'Ormeaux et symboliser les nombreuses forêts communales.

La couronne de tours est le symbole échu aux communes, elle n'a rien à voir avec d'éventuelles fortifications.

Le conseil municipal tient à remercier une nouvelle fois Monsieur MOLINIER pour son travail sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux. L'explication sera rajoutée sur le site internet de la commune.

- Mme le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique relative aux chemins ruraux sur Ormeaux (déclassement, aliénation et création) se déroulera fin novembre. Une publicité dans la presse locale et un affichage sur l'ensemble de la commune est prévue.

- Mme le Maire informe le conseil municipal et les administrés qu'en raison d'une fuite de canalisation d'eau au cimetière de Nesles, la mairie a été contrainte de couper l'alimentation en eau et que des travaux de réparation seront réalisés au plus vite.
- M. DARRICAU, délégué en Eau & Assainissement, informe que :
 - selon les dernières informations reçu en mairie, le raccordement de l'Eau du Sud Parisien est prévu au mois de novembre 2013, avec une mise en service fin novembre 2013.
 - le captage en eau potable de la Fortelle a été retenu par AQUI'BRIE pour une étude de faisabilité sur le devenir des captages abandonnés ou prochainement abandonnés. Le but de cette étude est d'évaluer la possibilité de garder ce captage pour des usages moins restrictifs que l'alimentation en eau potable afin d'assurer le suivi de la qualité de la nappe de Champigny. Le conseil municipal sera informé des résultats de cette étude lorsqu'ils parviendront en mairie.
 - qu'un appel d'offres sera lancé dès lundi 4 novembre 2013 pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et la création d'une unité de traitement de 430 EH (STEP Ormeaux). Les résultats de la consultation seront connus d'ici mi-décembre.
 - le travail sur le projet de groupe scolaire suit son cours et la commission Enfance-Jeunesse-Education s'est réunie pour travailler sur la problématique des rythmes scolaires dans les zones rurales. Un projet sera soumis au Maire qui devra statuer et envoyer le Projet Educatif Territorial (PEDT) à l'éducation nationale avant fin Décembre 2013.
- M. SEINGIER demande si les tags situés sur l'école maternelle de Lumigny seront retirés prochainement. Mme le Maire informe qu'un devis a été demandé à l'entreprise MEUNIER et que la mairie est toujours en attente de ce devis. Toutefois, elle ajoute qu'un dossier juridique est en cours sur ce sujet.
- M. SEINGIER demande si le problème de pression d'eau des douches du vestiaire du stade de Lumigny est suivi en mairie. Mme le Maire informe qu'après avoir étudié les plans avec un urbaniste, il s'avère que les canalisations d'eau sont étroites à cet endroit. Elle charge M. DARRICAU, délégué eau & assainissement, de s'occuper de ce problème. Elle donne la parole à M. COLIN, technicien communal, qui précise que ce problème date de l'ancien mandat et que de nombreuses solutions ont été proposées mais jamais réalisées. M. DARRICAU informe qu'il sollicitera le délégataire du service public eau potable lors de la prochaine réunion de travail avec VEOLIA.
- M. LEVAUX demande la confirmation de la date et l'heure de l'inauguration du City-Stade et si la pancarte de cet équipement a bien été commandée pour cet évènement. Mme le Maire rappelle que l'inauguration aura bien lieu le samedi 16 novembre 2013 à 9h30 et que la pancarte a bien été commandée.
- M. MINGOT propose aux membres du conseil municipal, en raison des services rendus à la commune et du travail important effectué dans ce domaine, de nommer le City-Stade en l'honneur de Monsieur Philippe L'HERROU, récemment décédé.

Le conseil municipal, 9 voix Pour, 3 abstentions (M. FRANCOIS, M. VERSAULT, MME LE BON), accepte de renommer l'espace multisports : Philippe L'HERROU.

M. MINGOT tient à remercier en son nom les membres du conseil municipal.

- M. FRANCOIS demande des informations sur la circulation des camions d'eau dans Nesles. Mme le Maire informe M. FRANCOIS que cette circulation s'effectue dans le cadre des travaux du puits de forage GEOPETROL et qu'un message d'information a été mis sur le site suite à la demande d'un administré. Elle tient à préciser que la société GEOPETROL ne prélève que sur une borne incendie (défini avec VEOLIA), que cette eau est facturée par VEOLIA directement à la société

GEOPETROL. Un relevé de cubage a été déterminé avec VEOLIA sur l'ensemble des puisages afin de ne pas influencer sur notre rendement de réseau.

- MME LE BON regrette que lors, de la brocante de Lumigny, le café de la Vignotte était fermé. De fait, il n'y a eu que très peu d'animation ce jour-là. Lors des autres brocantes, les administrés se sont plaints des nuisances sonores du groupe électrogène. Le café de la Vignotte aurait pu proposer restauration et boissons. Mme le Maire informe que la propriétaire gère seule son propre commerce à son gré.
- MME DEVARREWAERE informe le conseil municipal qu'en raison de plaintes des administrés de Rigny relatives à la taille de la boîte aux lettres de Rigny, un courrier de réclamation a été envoyé à La Poste. En réponse, La Poste informe que cette boîte aux lettres a vocation à disparaître très prochainement, mais qu'une boîte aux lettres plus grande sera mise en place sur Ormeaux.
- MME DEVARREWAERE informe le conseil municipal de la possibilité de placer une poubelle au niveau de l'abribus de Rigny. Cette proposition résulte de plaintes d'administrés qui voient devant leurs propriétés des détritrus. Après avoir contacté le Conseil général, il est possible de mettre en place une poubelle, à la charge de la commune, et à un mètre de distance du coffret d'affichage de cet abri.

La séance est levée à 21 h 45 suivie d'un huis clos